

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'entreprise TOULOUSE FRERE SARL, représentée par Yannick CAMY en date du 01/07/2026 d'occuper le domaine public en vue du branchement AEP pour le compte de la SCI Montoulieu au 14 chemin de Montoulieu.

ARRETE 080_2026

ARTICLE 1 : A partir du 20 juillet et pour une durée de 30 jours, l'entreprise TOULOUSE FRERE SARL est autorisée à intervenir sur la Commune afin de réaliser des travaux de branchement AEP pour le compte de la SCI Montoulieu au 14 chemin de Montoulieu ; la circulation sera réglementée sur la zone des travaux.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la zone d'intervention des travaux. Si nécessaire, l'entreprise mettra en place une circulation alternée.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité d'entreprise TOULOUSE FRERE SARL.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'ARUDY/LARUNS
- TOULOUSE FRERE SARL

Fait à REBENACQ le 02/07/2026

Le Maire,

